



-----  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**AR\_020\_2024**

**Le Maire de la commune de Néfiach,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté AR\_004\_2021 en date du 21 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	<b>Madame Aurélie VALETTE</b>	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 8	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : une femme  
Total des agents inscrits sur le tableau une femme

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise :

Hôtel de Ville - 2, Place Antonin Vails  
66170 NEFIACH

- au Président du Centre de Gestion.

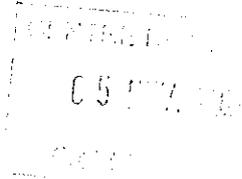
Fait à Néfiach, le 31 janvier 2024

Le Maire,

**Patrice VILA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**AR\_021\_2024**

**Le Maire de la commune de Néfiach,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté AR\_004\_2021 en date du 21 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	<b>Madame Karine WERNER</b>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 7	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : une femme  
Total des agents inscrits sur le tableau : une femme

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise :

Hôtel de Ville - 2, Place Antonin Vails  
66170 NEFIACH

- au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nésiach, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
**Patrice VILA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

